

CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

Le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

ET

L'opérateur de compétences OCAPIAT

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

d'une part,

Et,

L'opérateur de compétences OCAPIAT représenté par le Président et le Secrétaire général

(désigné ci-après par le sigle OCAPIAT)

d'autre part,

Handwritten initials:
BAB
JU

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6332-1 et L.6332-14 et R.6332-17 et D.331-23 ;

Vu l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2019 ;

Vu le Contrat stratégique de la filière agroalimentaire du 16 novembre 2018.

Préambule

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse souhaitent renforcer leur coopération avec OCAPIAT pour promouvoir les métiers des différents secteurs qui relèvent de l'OPCO et les formations technologiques et professionnelles initiales, notamment par l'apprentissage, et tout au long de la vie qui y conduisent pour prendre en compte les besoins en compétences de la filière.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ont pour mission la formation initiale des jeunes dans leur périmètre respectif. Chacun assume ainsi la dimension éducative et pédagogique de l'orientation pour ses formations en accompagnant chaque élève, lycéen, étudiant, alternant et stagiaires dans l'élaboration de son parcours de formation quel que soit le statut, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies.

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et en particulier la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) pilote l'enseignement technique et supérieur agricole.

L'enseignement technique et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de la vente, de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent à l'éducation au développement durable, à la promotion de la santé et à la mise en œuvre de leurs principes, ainsi qu'à la promotion de la diversité des systèmes de production agricole et à la sensibilisation au bien-être animal. Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale. Ils participent à l'animation des territoires avec ses partenaires professionnels via l'expérimentation, l'innovation et le développement agricole et rural. A ce titre, 800 établissements publics et privés de l'enseignement agricole sont des outils centraux dans chaque bassin de production pour l'appui et la formation des actifs du secteur.

L'enseignement supérieur agricole a pour objet d'assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il dispense des formations en matière de production agricole, forestière, aquacole et des produits de la mer, de transformation et de commercialisation de ces productions, d'industrie agroalimentaire et

BB
WJ
WJ

d'alimentation, d'industries liées à l'agriculture, de santé et de protection animale et végétale, d'hygiène, de qualité et de sécurité de l'alimentation, d'aménagement, de développement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt, de l'eau, des milieux naturels et du paysage et participe à la politique de développement scientifique par des activités de recherche fondamentale et appliquée.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Il s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications. Ces derniers qui fédèrent sur un territoire et dans un secteur d'activités donné, les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche, sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi répondre aux besoins en compétences des territoires.

OCAPIAT est l'Opérateur de compétences (OPCO) pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires

OCAPIAT a un champ de compétence professionnel composé de :

- 50 branches professionnelles relevant des trois secteurs suivants :
 - Interbranche agricole et acteurs du territoire,
 - Secteur alimentaire, la coopération agricole et le négoce agricole,
 - La pêche, les cultures marines et la coopération maritime.
- 185 000 entreprises adhérentes ;
- 1.28 millions de salariés.

S'agissant de la typologie de ses entreprises adhérentes, OCAPIAT se caractérise par les deux éléments suivants : 98% des entreprises adhérentes sont des TPE-PME (entreprises employant moins de 50 salariés), dont 96% sont des TPE (entreprises employant moins de 11 salariés) et 54% des salariés relevant de l'OPCO sont employés par les 2% d'entreprises ayant un effectif d'au moins 50 salariés).

Toutes les entreprises du périmètre OCAPIAT ont des besoins de recrutements importants. En matière d'alternance, il est estimé à plus de 50 000 contrats par an.

EB

AS

JV

En application des dispositions légales, OCAPIAT a pour missions :

- D'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches ;
- D'apporter un appui technique aux branches adhérentes pour établir la gestion des emplois et des parcours professionnels et pour déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation ;
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle et d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité ;
- D'informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et de les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences.

Dans ce cadre, OCAPIAT a pour rôle de renforcer les actions en faveur de la promotion des métiers de la filière, des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment par la voie de l'apprentissage et tout au long de la vie.

En matière d'amélioration des formations, conformément à la loi du 5 septembre 2018 et aux nouvelles dispositions réglementaires, OCAPIAT joue un rôle d'appui technique aux branches professionnelles pour leur mission de certification, notamment dans le cadre des travaux de création, révision ou suppression des diplômes et titres conduits au sein de la Commission Professionnelle Consultative (CPC) « agriculture, agroalimentaire, aménagement des espaces » et d'autres CPC ainsi qu'en matière de création, révision de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) au sein des Commissions paritaires pour l'emploi et la formation professionnelle des branches professionnelles.

OCAPIAT agit aussi au côté des Conseils régionaux en faveur de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du soutien à l'économie locale par le développement des compétences en ayant conclu des conventions d'objectifs et de moyens. OCAPIAT souhaite déployer ses interventions en coordination avec les Conseils régionaux en mobilisant les moyens déjà prévus par la réglementation mais aussi en mettant, très concrètement, à leur disposition son offre de services. Concrètement, ce partenariat vise à définir des projets communs en matière d'orientation et d'information sur les métiers, promouvoir l'innovation dans les parcours de formation, partager les données relatives aux branches professionnelles relevant du périmètre de l'OPCO, faciliter les complémentarités de financement des CFA et accompagner les entreprises en proximité.

Les signataires de la convention développent leur coopération à partir des évolutions quantitatives et qualitatives des emplois, des qualifications et des compétences professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local, identifiées au travers des études des métiers et de leurs évolutions réalisées par les Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications (OPMQ) :

WRP

MM

JU

- OPMQ des industries alimentaires,
- OPMQ de la coopération agricole
- OPMQ du commerce agricole,
- OPMQ de la production agricole,
- OPMQ des caisses du crédit agricole,
- OPMQ de la pêche et des cultures marines,
- OPMQ des vins et spiritueux.

En outre, les signataires peuvent utilement s'appuyer sur les Contrats de Plan Régionaux de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), ainsi que sur les études territoriales emploi-formation réalisées par les Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et les Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (Carif-Oref), dans la perspective de la définition de stratégies territoriales. Au même titre, les démarches de diagnostic engagées dans le cadre des engagements de développements de l'emploi et des compétences (EDEC) signés avec l'Etat sont à mobiliser.

Les signataires développent leur coopération pour renforcer les démarches de gestion des emplois et des parcours professionnels par :

- La réalisation d'études prospectives permettant :
 - D'identifier les emplois stratégiques, en tension, en particulière évolution et en émergence.
 - De favoriser la qualification des salariés et des apprenants en formation.
 - D'adapter les emplois et les compétences des salariés aux mutations économiques, technologiques, numériques et écologiques tout en travaillant à l'amélioration des conditions de travail.
- Le pilotage de travaux de création et/ou d'actualisation des cartographies de chaque branche par le biais des observatoires ou des commissions sectorielles paritaires.
- Un socle de données de la statistique publique permettant à chacune des branches de corréler leurs recrutements au regard des bassins d'emploi par emploi et catégorie socio-professionnelle et permettant aux équipes éducatives d'adapter les parcours de formations des apprenants.
- La traduction des besoins en renouvellement de certifications, en lien avec les métiers et leurs évolutions.
- La création de passerelles opérationnelles entre les métiers d'un point de vue sectoriel, traduisant des perspectives d'évolution professionnelle et les efforts de formation associés.
- La promotion des métiers et l'attractivité des emplois afin de répondre aux problématiques de recrutement et faciliter l'orientation des apprenants.

Les signataires porteront une attention toute particulière à l'application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique qui confie aux OPCO le soin « d'informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et de les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences ».

WP

BB

JV

Pour intégrer les enjeux posés par la transition écologique, OCAPIAT conduit un plan d'actions organisé autour de deux axes :

- un diagnostic sur les impacts de la transition écologique sur les compétences des actifs et futurs actifs des secteurs relevant d'OCAPIAT ;
- le développement d'actions de sensibilisation et de formation pour accompagner les évolutions de compétences nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises.

Les signataires de la convention développent leur collaboration pour répondre aux enjeux liés à la transition écologique dans le cadre des formations ; en particulier l'adaptation des compétences des professionnels pour répondre aux évolutions en cours et à venir ainsi qu'aux futurs métiers stratégiques identifiés. Une attention particulière sera portée par les signataires pour développer l'offre correspondant aux compétences issus des travaux financés par l'AMI « Compétences et métiers d'avenir ».

WP
BB JV

OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Article 1. : Objet

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des métiers, des formations technologiques et professionnelles initiales et tout au long de la vie, notamment par apprentissage, dans les secteurs professionnels concernés. Les actions de cette convention peuvent être conduites sur l'ensemble du territoire.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation et de diplômes ainsi qu'à valoriser les métiers relevant des branches constitutives d'OCAPIAT.

AXES DE COOPERATION

Article 2. : Information, découverte, promotion et attractivité des métiers et des parcours de formation

2.1.- Développer des actions pour contribuer à la promotion des métiers et des filières de formation

Les parties prenantes s'engagent à conduire des actions concertées de promotion des différents métiers de la filière et des formations technologiques et professionnelles selon différentes modalités : valorisation des heures d'orientation au collège, accueil dans les établissements agricoles, élaboration de supports, sites web à visée de promotion des métiers et des formations et du développement de l'apprentissage, communication via les réseaux sociaux, visites d'entreprises, mentorat...

Les actions conduites concernent tous les publics pour toutes les voies de formation. Elles peuvent également être construites en collaboration avec l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) ou les Conseils Régionaux en fonction des thématiques et dans le respect des compétences de chacun. La réalisation d'actions d'information (conférences, salons, etc.) pourra être menée de façon conjointe et conduite sur l'ensemble du territoire.

2.2.- Apporter son concours aux actions initiées par les Ministères

OCAPIAT et les parties prenantes s'engagent à coopérer dans le cadre des actions initiées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en matière d'information et d'orientation vers les métiers du périmètre OCAPIAT, quelles que soient les voies et le niveau de formation.

Concernant la voie scolaire, OCAPIAT apporte une aide dans l'accompagnement aux choix de l'orientation des élèves du collège et du lycée.

Les outils développés devront être présentés par les signataires de la convention et pourront être cofinancés par les signataires dès lors que l'intérêt est partagé par l'ensemble des partenaires. En

BB
AK
JV

particulier, la campagne « entrepreneur du vivant » pourra être déployée en tant que de besoin pour la promotion des métiers. Le camion « l'aventure du vivant » pourra être mobilisé comme outil pour les manifestations les plus importantes.

2.3. - Mettre en place des actions de promotion pour renforcer le choix de l'alternance par les jeunes de moins de 30 ans

OCAPIAT et les parties prenantes s'engagent à développer des actions communes et transverses en matière de promotion de l'alternance dans l'ensemble des entreprises du périmètre OCAPIAT.

L'objectif visé est de développer le nombre d'alternants dans les entreprises dans la filière. A ce titre, selon les termes de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, OCAPIAT définit au niveau territorial les besoins de recrutement dans les entreprises de manière à développer une offre de formation adaptée.

Les signataires contribueront au développement des modalités pédagogiques innovantes et qualitatives en matière d'apprentissage à destination des apprenants. Ces nouveaux modèles pourront être mutualisés sur la banque de données Camp'Num d'OCAPIAT pour compléter l'offre en supports de formation des enseignants et formateurs.

Les campus des métiers et des qualifications répondent à des enjeux économiques aux niveaux régional et national et constituent l'un des relais pour le développement de la formation en milieu professionnel et notamment par la voie de l'alternance. Les campus développent en mobilisant un réseau de partenaires, une large gamme de formation dans l'enseignement secondaire et supérieure toutes voies confondues, centrées sur un secteur d'activité. OCAPIAT à travers ses délégations régionales, sera associé au développement des campus des métiers et des qualifications.

OCAPIAT, dans le cadre de conventions cadre signées avec des réseaux de CFA de son périmètre, contribuera à la promotion et à la mise en œuvre d'actions existantes afin de décliner au niveau régional les actions prévues à la convention de coopération. Il s'agira d'intégrer l'information sur les formations par alternance dans les actions d'information métiers, créer des liens entre les différents supports de communication respectifs pour faciliter l'information du public et développer des actions en lien avec les branches professionnelles. Une attention particulière sera portée pour informer les CFA des postes disponibles dans les entreprises pour faciliter les recrutements pendant la campagne.

2.4. - Développer la formation en milieu professionnel

OCAPIAT met en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage en entreprise des élèves dans le cadre de séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} et en période de formation en milieu professionnel d'élèves, lycéens et étudiants et fait la promotion de l'apprentissage auprès des élèves, lycéens et étudiants

Une convention d'accueil type sera rédigée par les signataires et proposée aux entreprises adhérentes d'OCAPIAT ainsi qu'aux établissements et organismes de formation pour permettre de sécuriser juridiquement les entreprises signataires de la convention tout en assurant une qualité pédagogique à ces périodes aux bénéficiaires.

UP
BB JU

2.5. - Développement de l'esprit d'initiative

Les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires.

Le développement de modules « entrepreneuriat » et la mise en place d'appels à projets tutorés dans certaines classes des établissements pourront être accompagnés par OCAPIAT ou ses entreprises adhérentes.

Des actions spécifiques seront conduites en direction des femmes et feront connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans tout le périmètre d'OCAPIAT.

2.6.- Promotion de la mixité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention de coopération afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil des publics en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

2.7.- Développer la mobilité des jeunes à l'étranger

OCAPIAT et les parties prenantes s'engagent à favoriser la mobilité des élèves et apprentis à l'étranger en développant, notamment, leur collaboration avec les établissements et CFA autour de cet objectif.

L'agence ERASMUS+ pourra être associée pour développer une politique de mobilité des jeunes dans les secteurs couverts par OCAPIAT.

2.8. Développer la qualité des formations

La qualité est une priorité des signataires, qu'il s'agisse de la formation, du service rendu aux bénéficiaires ou de la communication.

A ce titre, les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, notamment à travers leurs labels Eduform et Qualiformagri, ont renforcé le cahier des charges que doivent suivre les établissements qu'ils supervisent afin de mettre en œuvre une démarche qualité plus exigeante que celle prévue par le code du travail.

Les moyens de contrôle mis en œuvre dans le cadre des missions des signataires doivent, dès lors, être déployés pour augmenter les capacités de contrôle – notamment vers les organismes de formation faisant appels à des sous-traitants.

Par ailleurs, les parties prenantes contribuent au développement des connaissances des équipes pédagogiques quant aux évolutions techniques, économiques et réglementaires des secteurs concernés en lien avec le Centre d'Études et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP). En lien avec les établissements de l'enseignement supérieur, OCAPIAT pourra

AP
BB
SV

échanger sur les besoins de recrutement des entreprises, identifier les formations correspondantes dispensées et proposer les évolutions à mener dans les plans de formations des formateurs et enseignants.

Article 3. : Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- Des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements de formation voire la prise en charge des premiers équipements pédagogiques des apprentis,
- Des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques,
- L'accès des établissements de formation aux ressources documentaires d'OCAPIAT, notamment celles accessibles en ligne sur la plateforme Camp'Num en créant une API avec la plateforme GAR qui est le gestionnaire d'accès aux ressources numériques à l'École.
- la mutualisation d'actions notamment sur la promotion des métiers et des secteurs

Article 4. : Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication liées aux actions réalisées. Ils mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financée dans le cadre de la convention-cadre.

Toute utilisation des logos ministériels pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite qui précise la durée de cette autorisation

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les signataires s'engagent à assurer un relais des actions réalisées auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés et partenaires...)

Article 5. : Respect des règles liées aux environnements numériques

Les outils numériques financés dans le cadre de cette convention et les données qui y seront portées devront être conformes aux principes fixés au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD).

BP
BB JU

Article 6. : Pilotage de la convention-cadre

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des actions mises en place dans le cadre de la convention-cadre.

Le comité de pilotage est composé de 16 membres :

- 12 représentants d'OCAPIAT(12 voix),
- 2 représentants du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (6 voix).
- 2 représentants du ministère de l'éducation nationale (6 voix).

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Les signataires sont libres d'inviter des experts et personnalités qualifiées ou plus de participants à ces réunions toutefois le nombre de voix sera reparti comme indiqué ci-dessus.

Les services techniques de l'OPCO seront associés au COPIL.

Article 7. : Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins trois fois par an dont une fois avant le 15 juin à l'initiative de l'OPCO qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'OPCO et les représentants des ministères. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard dix jours avant la date de réunion.

Le compte-rendu des réunions réalisé par l'OPCO est adressé, pour relecture, aux membres du comité de pilotage puis fait l'objet d'une validation au cours du comité de pilotage suivant.

Article 8. : Prévisions et réalisation des actions

Un plan d'action triennal sera mis en place pour élaborer une stratégie à moyen terme. Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle lors de leur élaboration détaillant les objectifs cibles et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles annexés à la présente convention.

Ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du comité de pilotage.

BB
W
JV

Toute modification du contenu d'une action validée ou une nouvelle demande de budget pour conduire l'action devra être présentée au préalable au comité de pilotage pour avis. La modification devra respecter les objectifs définis dans la présente convention.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention est élaboré par l'OPCO et adressé à la DGER au plus tard le 30 avril de l'année n+1. En fin de convention, un bilan pluriannuel des actions réalisées est élaboré par l'OPCO et adressé aux membres du comité de pilotage.

L'OPCO peut confier la réalisation de tout ou partie des actions relatives à la convention cadre de coopération à un ou plusieurs tiers prestataires dans le respect des dispositions réglementaire en matière d'achat public.

Article 9. : Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article D.6332-84 du code du travail, l'OPCO s'engage à prélever une part de ses frais de missions pour financer les actions prévues dans la présente convention-cadre.

Les ministères pourront contribuer à certaines actions en fonction des disponibilités budgétaires.

Dans le cas où l'OPCO confie la mise en œuvre de tout ou partie d'une ou plusieurs actions, les frais afférents font l'objet d'un versement de fonds correspondant aux frais réels engagés, dans la limite du conventionnement.

DISPOSITIONS FINALES

Article 10. : Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'OPCO aux Ministres signataires de la convention.

En cas de non-renouvellement, l'OPCO s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme, en respectant l'annualité budgétaire d'exécution et de mise en œuvre des actions.

BB UP JV

Article 11. : Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les signataires s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée, notamment, par la convocation d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative d'un des signataires.

La présente convention peut être dénoncée par les signataires : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation, l'OPCO s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait à Paris, le 01 mars 2023

Pour le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Le directeur Général de l'enseignement et de la recherche
Benoit BONAIME

Pour le Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
Le directeur Général de l'enseignement scolaire
Édouard GEFFRAY

Le Président d'OCAPIAT
Hervé PROKSCH

Le Secrétaire général d'OCAPIAT
Jérôme VOLI F